

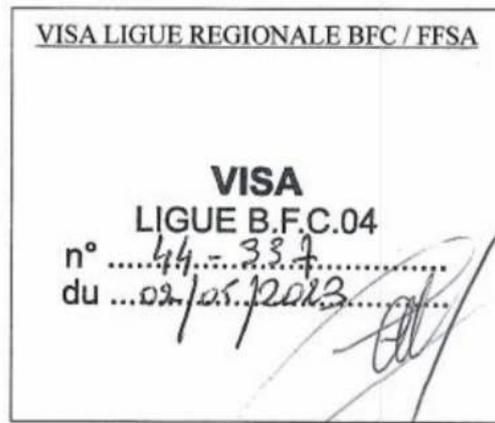
REGLEMENT PARTICULIER

8^{ème} RALLYE VHC de Matour

21 & 22 Juillet 2023



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.



Ce règlement particulier est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 28ème Rallye Régional de Matour tant en prescriptions générales, règles spécifiques des rallyes VHC qu'en Procédures de signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

Rallyes Puissance 5, Maison des Associations Le Bourg 71520 Matour Tel/Fax : 03 85 59 75 16
rallyespuiissance5@orange.fr / asadunoise.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 8^{ème} Rallye VHC en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile régional de Véhicules Historiques de Compétition dénommée

8^{ème} RALLYE VHC DE MATOUR

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté en date du 02.05.202 sous le numéro 44-337 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 44-337 en date du 02.05.2023

Comité d'Organisation

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

Organisateur technique

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

1.1 P. OFFICIELS

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à L'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Directeur de course VHC :

M Gacon Eric Licence N° 9100

Commissaires Techniques :

Responsable commissaires techniques VHC : **M LAPLANCHE JEAN LUC Licence N°19578**

Médecin Chef :

Docteur FATAH Abdelhamid

1.2 P. ELIGIBILITE

Le Rallye de Matour compte pour le Challenge Bourgogne Franche Comté 2023 VHC.

1.3 P. VERIFICATIONS

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets, PTH accompagné du visa de l'ASN.

Attention : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas

Envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet: www.asadunoise.fr, rubrique « Matour » onglet « VHC ».

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. *DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS*

3.1.1 P. Concurrents Admis (Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2014)

3.1.5P. Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

-Avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**

-Sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

- Avec la publicité facultative des organisateurs et équipage 100% Asa Dunoise : **225€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3P. – **ORDRE DES DEPARTS**

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 28^{ème} Rallye Régional de Matour dans l'ordre des numéros. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 28^{ème} Rallye Régional de Matour

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Conforme aux Règles Spécifiques Rallyes VHC 2023

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. *DESCRIPTION*

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

6.2 P. *RECONNAISSANCES*

Conforme au règlement standard FFSA et Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

6.2.6P. Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

*** NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifique des Rallyes VHC 2023

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les équipages ayant terminés le rallye seront récompensés

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix du 8^{ème} Rallye Régional de Matour VHC sera identique au 28^{ème} Rallye Régional de Matour.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur
Le site internet asadunoise.fr